



bellengreville
Vale des rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le vingt trois février 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt huit février deux mil dix-sept à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Présents : M. Dominique PIAT, Mme Marie-France BOUDESSEUL, M. Patrick GRENTE, M. Michel LAINÉ, Mme Nadine BOUDESSEUL, Mme Marie-Andrée COÏC, Mme Nelly ROGER, Mme Nathaly MONROCQ, M. Bernard LEROUX, M. Stéphane NOEL, M. Philippe DUMAY, M. Nicolas ESNAULT, M. Philippe PESQUEREL, Mme Lydie CHRISTY, Mme Marinette AUDE.

Absents excusés : Céline LECOUTURIER (pouvoir à M. PIAT), Mme Florence SÉRANDOUR (pouvoir à P. GRENTE), M. Pascal BERNIÉ.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Mme Marinette AUDE.

2017/02/28-01- Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain en application du PLU

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 08 février 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant que la commune avait instauré le Droit de Prémption Urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UG, UGb, UI, UIm, 1AUa, 1AUb, et 1AUc, selon le plan ci-joint.

Ampliation de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires ;
- à l'ordre des avocats du barreau de Caen et au greffe du tribunal de Grande instance de Caen.

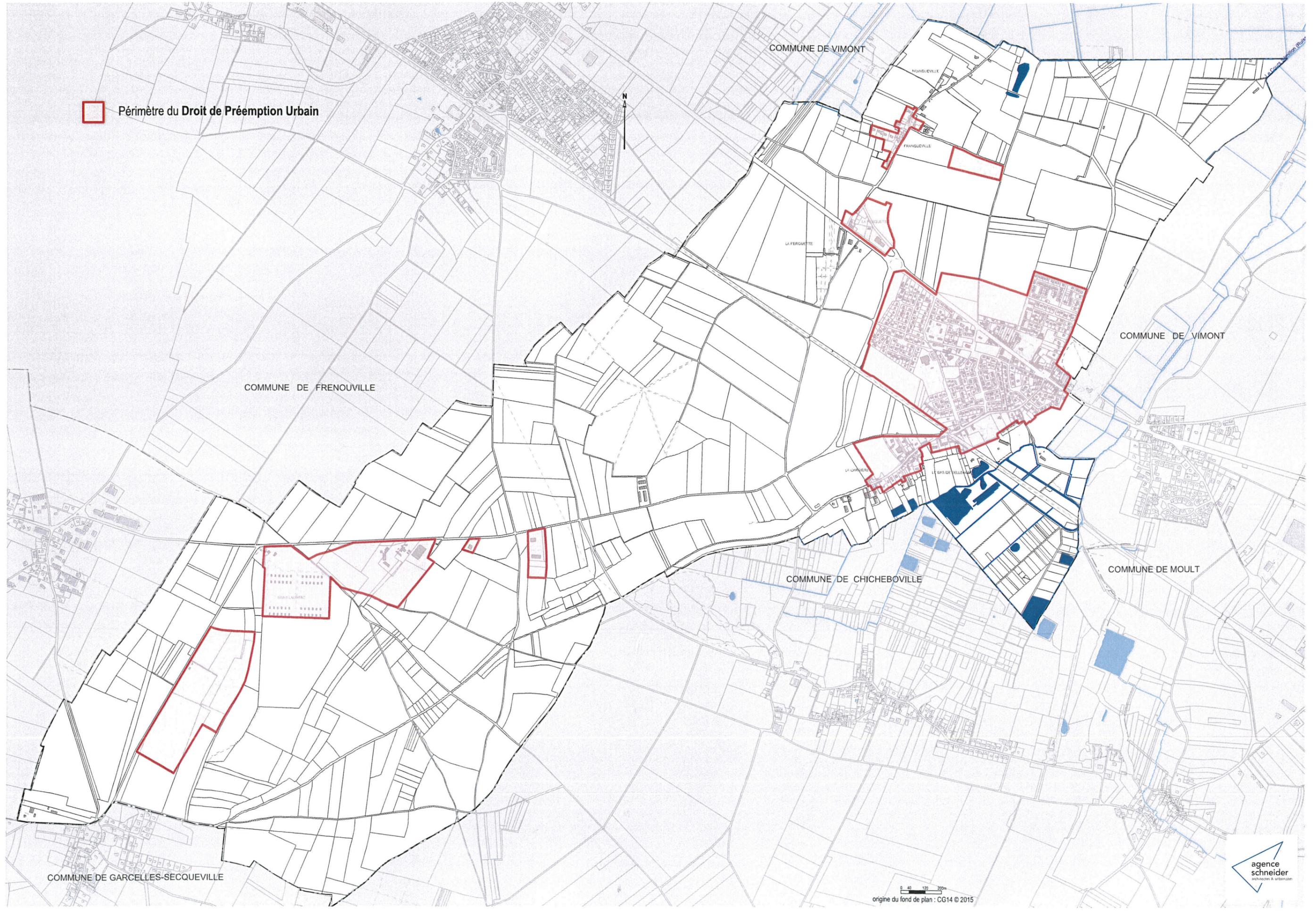
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en Mairie et une publication dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,

Bellengreville, le 10/03/2017

Le Maire,
Dominique PIAT

 Périmètre du Droit de Prémption Urbain



COMMUNE DE GARCELLES-SECQUEVILLE

0 40 120 200m
origine du fond de plan : CG14 © 2015

agence
schneider
architectes & urbanistes